



DELIBERATION n°Del.2026-IX-142
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
24 SEP. 2026
De la publication le
24 SEP. 2026

**Convention pour installation de pièges photographiques et enregistreurs acoustiques -
parcelle communale - lieudit La Motte**

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) travaille pour le Laboratoire d'Ecologie Alpine (LECA-CNRS) sur un projet de recherche qui vise à étudier les impacts du retour du loup sur les territoires et les écosystèmes de montagne.

Dans le cadre de cette étude, le LECA procède à l'installation de pièges photographiques afin de renseigner les passages de la faune domestique et sauvage. Le laboratoire conventionne à cet effet avec les propriétaires des parcelles devant recueillir les pièges photographiques.

La commune doit autoriser l'installation de pièges photographiques et enregistreurs acoustiques sur la parcelle communale choisie par le LECA, secteur du Solliet,

Les dispositifs devront respecter les conditions suivantes :

- Appareils photographiques en mode photo/vidéo et/ou appareils enregistreurs acoustiques ;
- Les emplacements du matériel seront communiqués à la Commune sur une cartographie au 1/25 000^{ème}. La Commune s'engage à ne pas diffuser les emplacements à des tiers ;
- La Commune n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation du matériel ;
- Les personnes prises en photo/vidéo seront rendues inidentifiables ;
- Le LECA pourra fournir gracieusement des photos ou vidéos à la Commune.

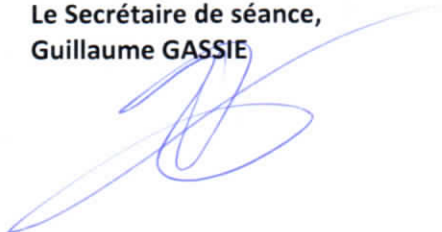
Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

🚩 **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'installation de pièges photographiques et d'enregistreurs acoustiques sur la parcelle communale retenue, aux fins de collecter des données de présence de la faune sauvage dont un exemplaire est joint en annexe ;

🚩 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE



Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.